

APPEL A PROJET
----------------

### **Art 1 Les objectifs de l'appel à projet**

Par une note du 28 novembre 2000 consacrée à la politique de solidarité, les Présidents d'EDF et de Gaz de France ont rappelé l'engagement des entreprises en faveur de la solidarité, en insistant sur le fait que l'exercice de la solidarité, dont l'insertion des personnes handicapées constitue un pan essentiel, est "un devoir et une responsabilité" et qu'il "fait partie du cœur de métier du service public".

Dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'engagement est déjà ancien. Directions et organisations syndicales d'EDF et de Gaz de France ont en effet signé dès 1989 le premier accord d'entreprise.

- Grâce aux commandes passées par EDF et Gaz de France aux ateliers protégés et aux centres d'aide par le travail, 400 personnes environ travaillent en permanence pour les deux entreprises au sein du secteur protégé.
- Quatre accords triennaux successifs se sont traduits par l'embauche de plus de 1000 travailleurs handicapés.
- En dix ans, plus de 2000 personnes handicapées ont bénéficié, grâce à l'aide apportée par EDF et Gaz de France à des organismes de formation spécialisés, d'une action de formation qui a permis à la moitié d'entre elles de trouver un emploi.

L'accord actuellement en vigueur prévoit de développer en faveur des personnes handicapées extérieures à l'entreprise des actions de formation - insertion dans le monde du travail ; leur permettant ainsi d'acquérir de nouvelles compétences, en particulier celles recherchées par nos entreprises, et ce afin de faciliter les recrutements ultérieurs. C'est ce volet de l'accord qui est concerné par l'appel à projet.

### **Art 2 Projets recevables**

Sont éligibles à cet appel à projets, les projets présentés par :

- Des associations de personnes handicapées,
- Des associations spécialisées dans la formation de travailleurs handicapés,
- Des centres d'aide par le travail, des ateliers protégés.

Sont exclus les organismes du réseau des Cap Emploi , et les établissements

## **EDF-GDF - Appel à projet national pour la formation de personnes handicapées**

bénéficiant d'un financement public majoritaire pour les opérations de formation et de suivi des travailleurs handicapés ( Chambres de Commerces, Chambres de Métiers, AFPA, GRETA...)

Les organismes retenus en 2004 ne pourront pas bénéficier de financements en 2005. Les projets sélectionnés devront être achevés à la fin de l'année 2005.

### **Art 3 Critères d'appréciation**

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

- Cohérence de l'offre avec les objectifs de l'appel à projets, à savoir l'acquisition de compétences favorisant l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- Prise en compte spécifique de la problématique du handicap
- Professionnalisme en ingénierie de formation
- Qualité des écrits présentés
- Coût de l'heure stagiaire compris dans une fourchette réaliste, ni trop élevé , ni trop bas
- Cohérence de la proposition financière avec les règles énoncées dans l'appel à projet, par exemple la non prise en charge des coûts autres que pédagogiques
- Soutien éventuel par une Unité locale EDF ou Gaz de France du projet présenté

### **Article 4 Rôles des différents interlocuteurs d'EDF et de Gaz de France**

- le pilotage et le suivi des projets seront assurés par les Unités locales, en tant que partenaires des organismes porteurs des projets retenus
- la Mission Insertion des Personnes Handicapées assurera le financement de l'opération au niveau national.

Cette répartition des rôles sera formalisée dans une convention, signée par chacun des partenaires ( organisme, Unité, Mission Insertion des Personnes Handicapées)

### **Art 5 Nature de l'aide accordée**

L'aide servira à financer :

- Les frais de formation et de perfectionnement,
- Les dépenses liées au suivi des travailleurs handicapés (opérations pouvant faciliter la mise à l'emploi des personnes handicapées).

Sont exclus les frais autres que ceux évoqués ci-dessus, par exemple les salaires versés aux apprenants pendant la formation, les frais de déplacement des stagiaires et des intervenants, etc...

## **Art 6 Présentation des dossiers**

- Une fiche de synthèse ( objectifs, partenaires, coût, durée, résumé de l'action) : deux pages A4 maximum,
- Un tableau synthétique indiquant le nombre de stagiaires, d'heures de formation, de journées d'intervenants, d'heures/stagiaires, ainsi que le coût pédagogique total, et le coût de l'heure/stagiaire ( voir annexe 1 )
- Un dossier « proposant(s) » (nom, raison sociale, adresse, activités, domaine de compétences, références éventuelles à des réalisations antérieures présentant un lien avec le projet. Dans le cas d'une équipe proposante, préciser le nom du partenaire qui coordonne le projet, et assurera la responsabilité de son déroulement.
- Un dossier « projet » ( présentation détaillée du projet), sous la forme d'un cahier des charges de la formation contenant les rubriques figurant dans le document figurant en annexe 2

Chacun de ces documents est à envoyer en deux exemplaires à :

EDF Gaz de France

Mission Insertion des personnes Handicapées

32, rue de Lisbonne

75008 Paris

A l'attention d'Antonio VISUS

Bureau 102

avant le 30 septembre 2004, (le cachet de la poste faisant foi).

Par souci d'égalité de traitement entre proposant, aucun dossier reçu après cette date ne sera accepté.

## **Art 7 Modalités de sélection des dossiers**

Les projets seront soumis à un jury composé d'experts en formation, de représentants de la Mission Insertion des Personnes Handicapées d'EDF et de Gaz de France, et des Unités locales...

Après avis du jury, les dossiers sélectionnés feront l'objet d'un engagement financier dans le cadre d'une convention, qui devra prévoir les modalités d'évaluation par les Unités d'EDF et de Gaz de France assurant le suivi des projets auxquels elles seront associées.

## **Art 8 Calendrier**

L'appel à projet est ouvert à compter du 3 juin 2004 et sera clos à la date du 30 septembre 2004.

Le résultat des délibérations sera adressé aux équipes candidates avant le 15 décembre 2004

## **Art 9 Modalités d'attribution de l'aide**

Les modalités de versement de l'aide aux porteurs de projets sélectionnés sont les suivantes :

**EDF-GDF - Appel à projet national pour la formation de personnes handicapées**

- 30% à la signature de la convention de financement
- 40% à mi parcours sur présentation d'un rapport intermédiaire,
- 30% à la fin de l'opération sur présentation d'un rapport final

Annexe

Nombre de stagiaires (A)	
Nombre d'heures de formation (B)	
Jours d'intervenants hors animation (C)	
Nombre d'heures/stagiaires (D)	
Coût pédagogique total (E)	
Coût de l'heure stagiaire (F)	

(C) Les jours d'intervenants hors animation peuvent être destinés à la conception, l'accompagnement, le suivi individualisé des stagiaires, la formalisation de divers écrits (cahier des charges, bilan), la participation aux réunions du Comité de pilotage

(D) Le nombre d'heures stagiaires est le produit du nombre de stagiaires par le nombre d'heures de formation (A\*B) auquel on ajoute une valorisation des jours d'intervenants hors animation en heures stagiaires, sur la base d'une journée de formation de 7 heures avec 12 stagiaires, soit 84 heures/stagiaires

Exemple :

Une formation de 3 jours (chaque jour comprenant 7 heures de formation) avec 10 stagiaires a été conçue en 1 jour ; après la formation, chaque stagiaire bénéficie d'un suivi individualisé d'une demi-journée. Ce programme sera valorisé en heures /stagiaires de la manière suivante :

$3 \times 7 \times 10 = 210$  heures stagiaires

conception :  $1 \text{ jour} \times 7 \text{ heures} \times 12 = 84$  heures stagiaires

suivi individualisé :  $10 \times 3,5 = 35$  heures stagiaires

Au total, ce programme sera valorisé en  $210 + 84 + 35 = 329$  heures stagiaires.

(F) le coût de l'heure stagiaire est le coût total pédagogique (E) divisé par le nombre d'heures/stagiaires (D)